



Vente d une maison par adjudication suite divorce

Par **michele**, le **03/06/2012** à **08:49**

Bonjour,

Je suis actuellement en divorce et j ai 3 enfants à charge que j élève complement seule .
En accord avec mon "mari" nous avons mis la maison en vente. elle n est pas encore vendue

Mais la maison actuellement m a été attribué par le juge mais j ai appris qu après le divorce mon ex mari voudrait mettre le pavillon en adjudication. Nous sommes a 50/50 sur la maison quel est le moyen pour annuler une adjudication car il veut la brader.

Quelles sont mes droits ?

As t il besoin de mon accord pour le faire ? Est ce que je peux racheter le bien qui sera en adjudication ?

combien de temps pour me retourner afin de retrouver un logement avec mes enfants en sachant qu il ne veut pas s en occuper.

C est aussi ma maison et je ne veux pas qu elle soit vendue au plus bas car j ai énormément investi dans celle ci

Par **cocotte1003**, le **03/06/2012** à **19:55**

Bonjour, personne n'est obligé de rester en indivision, votre ex peut donc demander au tribunal la vente forcée..attention vous pouvez bien-sur enchérir lors d'une vente, reste à connaitre le prix de départ de l'adjudication qui peut etre plus élevé que la part de votre mari

donc aucun intérêt pour vous d'attendre, essayez plutôt de racheter tout de suite sa part,
cordialement

Par **michele**, le **03/06/2012** à **23:12**

bonjour

je ne suis pas en indivision.

Faut il mon accord ayant 50 % de la maison pour une vente en adjudication ??

Par **cocotte1003**, le **04/06/2012** à **06:04**

Rebonjour, je crois qu'il vous faut revoir votre avocat ou mieux un notaire car vous êtes bien en indivision sur la maison et vous occupez un bien qui n'est pour 50 % pas à vous. Si la maison ne se vend pas c'est que le prix demandé ne correspond pas à la valeur du marché actuel. Pensez à la faire expertiser par des agences immobilières de votre secteur,
cordialement